MS 110

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 29 mars 1944

Le Conseil d'Etat

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920 ;

vu le règlement d'application de ladite loi du 25 avril 1921 ;

vu le préavis de la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 1er décembre 1943, demandant le classement de l'immeuble 20-22, rue St-Léger ;

vu l'avis adressé au propriétaire intéressé, en conformité de l'art. 8 du règlement d'application précité ;

vu le procès-verbal dressé le 27 mars 1944 par le secrétaire de la commission des sites, aux termes duquel la propriétaire dudit immeuble déclare n'avoir pas d'opposition à formuler à ce classement ;

considérant, en conséquence, qu'il convient de classer le bâtiment susvisé, en raison de son caractère historique et esthétique ;

ARRETE :

De classer le bâtiment portant le no. cadastral K. 87 existant sur la parcelle 4421, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section cité, sis : 20-22, rue St-Léger.

Communiqué à :
Travaux 6 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Certifié conforme
Le Chancelier :

371 a Ch. - 30.000. XII-43


110
Rue du Manège
Rue Chausse Coq
Rue Daniel Colladon
Saint Léger
Palais Eynard
Rue Etienne Dumont
Rue Tabazan
Rue Beauregard
Athénée
Rue
Galloix
Cours
Eynard
Promenade des
Canal
Boulevard
CLASSEMENT IMMEUBLE RUE SAINT-LEGER 20-22
CITÉ FEUILLE 19
ARRÊTÉ DU 28 MARS 1944